



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la Coordination
des Politiques Publiques et
de l'Appui Territorial**

Bureau des installations classées, de l'utilité publique et de l'environnement
Section installations classées pour la protection de l'environnement
DCPPAT-BICUPE-SIC-LL- n° 2021 - 269

Arras, le 1^{er} octobre 2021

Commune de DESVRES

S.A.S.U CERMIX

ARRÊTÉ DE CONSULTATION DU PUBLIC

- Vu** le code de l'environnement ;
- Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Louis LE FRANC en qualité de Préfet du Pas-de-Calais (hors classe) ;
- Vu** l'arrêté préfectoral 2021-10-49 du 1^{er} septembre 2021 portant délégation de signature ;
- Vu** la demande présentée par la S.A.S.U CERMIX dont le siège social est situé 51, rue de la Belle Croix – 62240 DESVRES, en vue d'enregistrer un projet d'aménagement d'un nouveau bâtiment à usage de stockage de polymères situé à la même adresse ;
- Vu** le rapport de l'inspection de l'environnement en date du 14 septembre 2021 ;
- Considérant** qu'il convient de soumettre à la consultation du public la demande et le dossier de la S.A.S.U CERMIX ;
- Considérant** qu'il convient de fixer la période de consultation du public ;
- Sur** proposition du Secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais ;

ARRÊTE

Article 1^{er} -

La demande présentée par la S.A.S.U CERMIX dont le siège social est situé 51, rue de la Belle Croix – 62240 DESVRES, est soumise au régime de **l'enregistrement** en vue d'exploiter un projet d'aménagement d'un nouveau bâtiment à usage de stockage de polymères situé à la même adresse.

Article 2 - Période de Consultation

La consultation se déroulera du 25 octobre 2021 au 25 novembre 2021 inclus.

Le dossier sera mis à la disposition du public à la mairie de DESVRES, lieu d'implantation du projet, du lundi au vendredi de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30.

Article 3 – Observations

Le public peut formuler ses observations sur un registre ouvert à cet effet, à la mairie de DESVRES, ou les adresser par courrier à la préfecture du Pas-de-calais – Direction de la Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial – Bureau des Installations Classées, de l'Utilité Publique et de l'Environnement, ou, le cas échéant, par voie électronique à l'adresse suivante : pref-dage-bpup@pas-de-calais.gouv.fr, avant la fin du délai de consultation du public.

Article 4 -

Un avis au public sera affiché, au plus tard le **9 octobre 2021**, à la mairie de DESVRES, et en mairies de COURSET, LONGFOSSE et MENNEVILLE dont les territoires appartiennent au périmètre du projet.

L'accomplissement de cette formalité sera justifié par un certificat d'affichage.

Cet avis et la demande de l'exploitant seront mis en ligne sur le site internet de la préfecture du Pas-de-Calais <http://www.pas-de-calais.gouv.fr> («Publication / Consultation du Public / Consultation ICPE / Régime Enregistrement»), pendant la période de consultation du dossier.

Mention de cet affichage sera insérée, par les soins du préfet, dans deux journaux (La Voix Du Nord – Nord Eclair) diffusés dans le département du Pas-de-Calais, de manière à assurer une bonne information du public.

Article 5 -

A l'expiration du délai de consultation du public, le registre sera clos et signé par le maire de DESVRES.

Celui-ci devra le transmettre à la préfecture du Pas-de-Calais – Direction de la Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial – Bureau des Installations Classées, de l'Utilité Publique et de l'Environnement – Section des Installations Classées.

Article 6 -

A l'issue de la consultation, le préfet du Pas-de-Calais statuera sur cette demande.

Article 7 -

Le Secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais, la Sous-préfète de BOULOGNE-SUR-MER et les maires de DESVRES, COURSET, LONGFOSSE et MENNEVILLE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Pour le Préfet,
Le Directeur,

Richard CHAPELET

Copie destinée à :

- S.A.S.U CERMIX - 51, rue de la Belle Croix – 62240 DESVRES
- Sous-Préfecture de BOULOGNE-SUR-MER
- Mairies de DESVRES, COURSET, LONGFOSSE et MENNEVILLE
- Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (U.D du Littoral)
- Dossier
- Chrono

